



Le Directeur Général

N.I.F. : A0707219 F

DIFFUSION :

- DGA (Tous)
- Directeurs Centraux (Tous)
- DGE
- Directeurs Urbain et Provinciaux (Tous)
- Affichage

NOTE DE SERVICE N° 01/0194/DGI/DG/CR/TSH/2011

Concerne : Rappel des dispositions en matière de facturation de la taxe sur la valeur ajoutée

En perspective de l'application de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2012, il est rappelé aux Services l'obligation faite aux assujettis à la TVA, conformément à l'article 58 de l'Ordonnance-loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée, de délivrer une facture ou un document en tenant lieu en cas de livraison de biens meubles corporels, de prestation de services ou de réclamation d'acomptes donnant lieu à exigibilité de la TVA.

Cette facture ou document en tenant lieu doit comporter les mentions ci-après, déterminées par l'article 100 du Décret n° 011/42 du 22 novembre 2011 portant mesures d'exécution de l'Ordonnance-loi précitée :

- les nom, post-nom et prénom ou raison sociale, l'adresse exacte, le numéro impôt du vendeur ou du prestataire ;
- les nom, post-nom et prénom ou raison sociale, l'adresse exacte du client et son numéro impôt ;
- la date et le numéro de série de la facture ;
- la désignation et la quantité de biens ou prestations ;
- le prix unitaire et le prix global de chaque type de marchandises vendues et/ou exportées, des services rendus ou des travaux immobiliers, en faisant, le cas échéant, la distinction entre les sommes imposables et celles relatives aux opérations non imposables dûment justifiées ;



